

### ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE

Le Service Jeunesse de la Ville de Nîmes organise le concours musical « Bourse des Jeunes Talents » 2024 selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le dispositif « Bourse des Jeunes Talents » est ouvert à tous les artistes ou groupes d'artistes répondant aux critères suivants :

- Les formations musicales ne doivent pas être rattachées contractuellement à un label et/ou maisons de disques ou sociétés de production ou de diffusion,
- Les œuvres proposées doivent être des œuvres originales (aucune reprise ne sera acceptée),
- Être âgé (s) de 16 à 25 ans,
- Être domicilié sur Nîmes ou Nîmes Métropole.
- Les artistes ou groupes ne devront pas avoir réalisé plus de 10 performances scéniques. A titre dérogatoire, les membres du jury pourront déroger exceptionnellement à cette condition, si la proposition artistique du candidat est jugée recevable lors de la phase d'écoute de présélection.

Les mineurs devront fournir obligatoirement une autorisation parentale et les personnes sous tutelle devront fournir une autorisation de leur tuteur (cf. annexe 3) leur permettant de participer au dispositif.

Les membres de chaque groupe devront désigner un représentant du groupe, celui-ci devant impérativement être majeur. Si tous les membres du groupe sont mineurs, l'un des parents devra être désigné comme représentant du groupe afin de signer et parapher l'ensemble du règlement et des annexes.

Les œuvres envoyées au concours ne seront pas retournées (sauf sur demande). En conséquence, le représentant du groupe ou l'artiste devra récupérer leurs supports et documents directement auprès du service Jeunesse – 9 A, rue Grétry - 30 033 Nîmes Cedex 9, dans un délai de deux mois à compter de la sélection finale.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au dispositif « Bourse des Jeunes Talents 2024 », les artistes ou formations musicales devront se rapprocher du Service Jeunesse de la Ville de Nîmes pour le **dépôt du formulaire d'inscription, à partir du lundi 15 janvier 2024, suite au concert de lancement à la SMAC Paloma Nîmes Métropole qui se tiendra le samedi 13 janvier 2024.** Ce formulaire devra être rempli et dûment daté, signé et paraphé pour être joint au dossier comportant l'ensemble des éléments définis ci-dessous :

- Le présent règlement et les annexes (1 à 6) disponibles au Service Jeunesse, datés, signés et paraphés sur l'ensemble des pages par le représentant du groupe.
- Une maquette comportant 3 morceaux sur support CD, clé USB ou fichier numérique. Ces 3 morceaux devront être des compositions originales dont les participants garantissent être les auteurs-compositeurs et artistes interprètes.

### ARTICLE 4 : MODALITES DE SELECTION DES GROUPES

Les groupes/artistes candidats au dispositif « Bourse des Jeunes Talents 2024 » devront impérativement se référer au calendrier de sélection sur simple demande auprès du référent du dispositif afin de connaître les dates et lieux de pré-sélection et de la finale.

Aucune réclamation et/ou contestation ne sera considérée en cas de modification de dates.

**La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au samedi 09 mars 2024**

#### A – PRE-SELECTION SUR ECOUTE DES MAQUETTES : le lundi 18 mars 2024

Une pré-sélection, sur écoute, des groupes/artistes sera effectuée par le jury (les partenaires ; les groupes lauréats/Espoir de l'édition précédente ; des acteurs de l'environnement musical local), **uniquement sur les dossiers dûment complétés.**

A l'issue de cette écoute, 5 groupes/artistes seront sélectionnés.

Les résultats ainsi que la date et heure de passage pour les groupes/artistes qualifiés pour la finale seront notifiés par courrier et/ ou téléphone. Les groupes/artistes non retenus seront également informés par courrier et/ou téléphone.

En cas de désistement de la part d'un groupe/artiste pour cette étape et les suivantes, la Ville de Nîmes se réserve le droit de le remplacer par un autre groupe/artiste (suivant l'ordre de classement de la pré-sélection).

## B – SELECTION FINALE : samedi 13 avril 2024

A la suite de la première sélection sur écoute, les groupes/artistes retenus devront se produire sur scène devant le jury pour une durée totale maximale de vingt minutes.

Le concert de la finale se déroulera le samedi 13 avril après-midi, Esplanade Charles De Gaulle à Nîmes.

A l'issue des qualifications, un groupe/artiste sera élu « Lauréat » et un groupe/artiste sera élu « Espoir » par le jury et par le public (grâce à l'applaudimètre).

Organisation pour le calcul du classement :

Le jury détient 8 voix (1 voix par partenaire), le public lui, détient 2 voix (classement des résultats grâce à l'applaudimètre).

Chacun des membres du jury détiendra 6 points par voix, à attribuer de la façon suivante :

Trois points à un groupe, deux points à un autre groupe et enfin un point à un dernier groupe.

Le public disposera lui de 12 points (soit deux voix) à calculer de la façon suivante :

Six points au groupe qui arrive en tête de l'applaudimètre, quatre points au suivant et deux points au troisième.

Ceci permettra de classer les 5 groupes finalistes par leur résultat de points obtenus.

Le premier sera élu Lauréat, le deuxième sera le prix Espoir. En cas d'égalité, il reviendra au Président du Jury (représentant de la Ville de Nîmes) de faire un choix afin de départager les groupes.

Les artistes ou groupes sont sélectionnés selon leur qualité musicale, la qualité de leurs textes, leur style, leur originalité et leur performance scénique.

Les résultats des qualifications seront annoncés le jour même du concert et ne seront susceptibles d'aucune réclamation et/ou contestation.

## ARTICLE 5 : DESCRIPTION ET REMISE DES PRIX

### • POUR LE GROUPE/ARTISTE « LAURÉAT »

Le groupe/artiste « Lauréat » bénéficiera de prestations, selon les besoins, et dans la limite d'un budget maximal d'une valeur de 10 000,00 € TTC. Les différents engagements financiers seront effectués par le Service Jeunesse de la Ville de Nîmes. Les engagements financiers devront être clôturés avant le mois de novembre 2024.

### • A LA CHARGE DE LA VILLE DE NÎMES :

- Le financement de l'enregistrement d'un EP cinq titres (édité en cinq cents exemplaires, droit de reproduction mécanique),

Et/ou

Le financement de prestations d'accompagnement du groupe en vue de sa professionnalisation (coaching, clip vidéo, site internet...etc...)

- La prise en charge d'un cachet ou d'un contrat de cession, dans le cadre du concert de lancement de l'année suivante qui sera compris dans la Bourse octroyée.

- La programmation sur un Showcase « Bourse des Jeunes Talents ». Ce Showcase sera organisé par la bibliothèque Carré d'Art de la Ville de Nîmes dans l'Auditorium ou en salle de conférences pendant la période d'accompagnement proposée par le dispositif. La bibliothèque prendra à sa charge les coûts globaux d'organisation de ce concert hormis le cachet d'artiste ou le contrat de cession qui est inclus dans la dotation du prix. Ce concert devra être en configuration acoustique.

- Le financement des coûts de communication du dispositif (réalisation, impression et édition des outils de communication).

### • A LA CHARGE DE LA SACEM :

- Organisation de la formation administrative prévue dans les objectifs du dispositif et notamment la formation des artistes Lauréat et Espoir sur les droits d'auteurs et les sociétés de perception et de répartition des droits, et une information sur les droits des artistes interprètes et certains usages professionnels. Cette formation sera programmée avec les groupes pour une journée dans les locaux de « La S.A.C.E.M. ».

Un rendez-vous spécifique sera planifié, dans le cadre du projet d'accompagnement global des deux artistes ou groupes lauréat ou Espoir.

• **A LA CHARGE DE « PALOMA, SMAC DE NÎMES MÉTROPOLE » :**

- Participer via un de ses membres dans les différents jurys de sélection,
- L'organisation d'un processus d'évaluation du groupe afin d'établir ensemble (le groupe ou artiste, l'animateur de la Bourse des Jeunes Talents et le responsable de formation de Paloma - SMAC de Nîmes Métropole) lors d'une séance spécifique.
- Un soutien du groupe ou de l'artiste à sa diffusion par la programmation d'un concert.

Dans ce cadre, « Paloma, SMAC de Nîmes Métropole » prendra en charge le coût global du concert.

Un planning global sera défini, lors d'un premier rendez-vous pour la définition du projet d'accompagnement, qui intégrera les modalités d'intervention et de suivi sur l'année, par le responsable formation de Paloma SMAC de Nîmes Métropole

• **A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NÎMES MÉTROPOLE :**

- Un soutien à la diffusion de l'information de cette opération auprès des communes de l'agglomération et via les différents supports de communication à disposition de Nîmes Métropole,
- La mise à disposition gratuite du club de « Paloma, SMAC de Nîmes Métropole » pour le concert de lancement de la Bourse des Jeunes Talents (hors frais de repas).

• **A LA CHARGE DE RAJE NÎMES :**

- Annoncer à l'antenne, via des annonces récurrentes, l'ouverture des inscriptions au tremplin ainsi que les concerts de lancement et de la finale de la Bourse des Jeunes Talents.
- Présenter à l'antenne (reportage, interview...) le Lauréat et l'Espoir.
- Annoncer et promouvoir à l'antenne les diverses manifestations et concerts auxquels participeront le Lauréat et l'Espoir de la Bourse des Jeunes Talents.
- Réaliser en amont ou en situation de la finale une émission spéciale dédiée à la BJT.
- Participer via un membre de « RAJE Nîmes » aux différents regroupements pour l'accompagnement de l'édition 2024 (jurys de sélection ; réunions appui aux projets du Lauréat et Espoir ; réunion évaluation du dispositif)

• **A LA CHARGE DE L'ASSOCIATION CHORUS :**

- Participer via un de ses membres dans les différents jurys de sélection,
- Proposer une audition, pour évaluer les besoins potentiels en matière vocale

Un planning global sera défini, lors d'un premier rendez-vous pour la définition du projet d'accompagnement, qui intégrera les modalités d'intervention et de suivi sur l'année, par un représentant de l'association.

• **A LA CHARGE DE LA FEMAG :**

Pour le groupe Lauréat :

- Participer via un de ses membres dans les différents jurys de sélection,
- L'organisation de campagnes de communication :
  - o Du dispositif, lors de l'appel à candidature auprès de leurs adhérents et des groupes qu'ils reçoivent.
  - o De présentation des groupes primés à l'issue de la sélection finale (newsletter, site internet, listing et adhérents, réseaux sociaux...etc.

Dans le cadre d'un planning d'accompagnement global, il s'agira de participer à des séances d'appui personnalisées, via leur mission d'information et de conseil en développement, à partir de leur pôle ressources « Musiques Actuelles » : conseils administratifs et juridiques ; recherche de salles de diffusion, de studios de répétition, de lieux de résidences dans le Gard et en région ; information sur les différents tremplins et concours nationaux...

• **A LA CHARGE DE L'ASSOCIATION DA STORM :**

Pour le groupe Lauréat :

- Participer via un de ses membres dans les différents jurys de sélection,
- Promouvoir le dispositif via des campagnes de communication :
  - o Lors de l'appel à candidature auprès de leurs adhérents et des groupes qu'ils reçoivent.
  - o A l'issue de la finale promouvoir les groupes primés via leurs différents supports (newsletter, site internet, listing et adhérents, réseaux sociaux...etc.).

- **POUR LE GROUPE/ARTISTE « PRIX ESPOIR »**

Le « Prix Espoir » bénéficiera des prestations, selon les besoins, et dans la limite d'un budget maximal de 4 000,00 € TTC.

Les différents engagements financiers seront effectués par le Service Jeunesse de la Ville de Nîmes. Les engagements financiers devront être clôturés avant le mois de novembre 2024.

- **A LA CHARGE DE LA VILLE DE NÎMES :**

- Le financement de l'enregistrement d'une maquette CD de présentation  
Et/ou

Le financement de prestations d'accompagnement du groupe en vue de sa professionnalisation (coaching, clip vidéo, site internet...etc...)

- La programmation dans le cadre des animations organisées via la Ville de Nîmes (fête de la musique, jeudis de Nîmes...), pour des prestations musicales non rémunérées.

- La prise en charge d'un cachet ou d'un contrat de cession, dans le cadre du concert de lancement de l'année suivante qui sera compris dans la Bourse octroyée.

- La programmation sur un Showcase « Bourse des Jeunes Talents ». Ce Showcase sera organisé par la bibliothèque Carré d'Art de la Ville de Nîmes dans l'Auditorium ou en salle de conférences pendant la période d'accompagnement proposée par le dispositif. La bibliothèque prendra à sa charge les coûts globaux d'organisation de ce concert hormis le cachet d'artiste ou le contrat de cession qui est inclus dans la dotation du prix. Ce concert devra être en configuration acoustique.

- Le financement des coûts de communication du dispositif (réalisation, impression et édition des outils de communication).

- **A LA CHARGE DE LA SACEM :**

- Organisation de la formation administrative prévue dans les objectifs du dispositif et notamment la formation des artistes Lauréat et Espoir sur les droits d'auteurs et les sociétés de perception et de répartition des droits, et une information sur les droits des artistes interprètes et certains usages professionnels. Cette formation sera programmée avec les groupes pour une journée dans les locaux de « La S.A.C.E.M. ».

Un rendez-vous spécifique sera planifié, dans le cadre du projet d'accompagnement global des deux artistes ou groupes lauréat ou Espoir.

- **A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NÎMES MÉTROPOLE :**

- Un soutien à la diffusion de l'information de cette opération auprès des communes de l'agglomération et via les différents supports de communication à disposition de Nîmes Métropole,

- La mise à disposition gracieuse du club de « Paloma, SMAC de Nîmes Métropole » pour le concert de lancement de la Bourse des Jeunes Talents (hors frais de repas).

- **A LA CHARGE DE RAJE NÎMES :**

- Participer via un de ses membres dans les différents jurys de sélection,

- Annoncer et promouvoir à l'antenne les diverses manifestations et concerts auxquels participera le Prix Espoir de la Bourse des Jeunes Talents,

- Présenter à l'antenne (reportage, interview...) le prix Espoir,

- Réaliser en amont ou en situation de la finale une émission spéciale dédiée à la BJT.

- **A LA CHARGE DE « PALOMA, SMAC DE NÎMES MÉTROPOLE » :**

- Participer via un de ses membres dans les différents jurys de sélection,

- Mettre en place un accompagnement artistique avec formation musicale encadrée par des professionnels dans les locaux de « Paloma, SMAC de Nîmes Métropole » pendant trois jours.

- **A LA CHARGE DE L'ASSOCIATION CHORUS :**

- Participer via un de ses membres dans les différents jurys de sélection,

- Proposer une audition, pour évaluer les besoins potentiels en matière vocale

Un planning global sera défini, lors d'un premier rendez-vous pour la définition du projet d'accompagnement, qui intégrera les modalités d'intervention et de suivi sur l'année, par un représentant de l'association.

- **A LA CHARGE DE LA FEMAG :**

- Participer via un de ses membres dans les différents jurys de sélection,

- La présentation du Prix Espoir à l'issue de la sélection finale (newsletter, site internet, listing et adhérents, réseaux sociaux...etc.).



- L'organisation d'un processus d'accompagnement au développement du groupe par le biais de leur mission d'information et de leur pôle ressource « Musiques Actuelles » : recherche de salles de diffusion, de studios de répétition, de lieux de résidences dans le Gard et en région, des différents tremplins et concours nationaux...etc.

- **A LA CHARGE DE L'ASSOCIATION DA STORM :**

- Participer via un de ses membres dans les différents jurys de sélection,

- Promouvoir le groupe ou l'artiste primé via leurs différents supports (newsletter, site internet, listing et adhérents, réseaux sociaux...etc.).

- Dans le cadre d'un planning d'accompagnement global, il s'agira de participer à des séances d'appui personnalisées, via leur mission d'information et de conseil en développement : conseils administratifs et juridiques ; recherche de salles de diffusion, de studios de répétition, de lieux de résidences dans le Gard et en région ; information sur les différents tremplins et concours nationaux...

## ARTICLE 6 : REMISE DES PRIX

La Ville de Nîmes recevra lors d'une réunion de cadrage le « Lauréat », et le prix « Espoir », pour présenter les modalités d'accompagnement tout au long de l'année. Un document sera remis à chacun, pour assurer un accompagnement personnalisé au travers de rencontres avec les différents partenaires, en fonction de leurs contributions.

## ARTICLE 7 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

La Ville de Nîmes ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Bourse des Jeunes Talents est partiellement ou totalement modifiée, reportée ou annulée.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de modification du présent règlement ou d'annulation partielle ou totale du concours pour quelques causes que ce soit.

La Ville de Nîmes se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de modifier ou de reporter la Bourse des Jeunes Talents à tout moment en cas de force majeure et, plus généralement, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

## ARTICLE 8 : ENGAGEMENT

Chaque groupe/artiste participant au dispositif « Bourse des Jeunes Talents 2024 » s'engage à respecter le calendrier fixé par la Ville de Nîmes, ainsi que toute modification qu'il est susceptible de subir.

Chaque groupe/artiste s'engage à remplir ou à faire remplir, parapher et signer l'ensemble des formulaires.

Chaque groupe/artiste s'engage à se présenter aux phases qualificatives sauf en cas de force majeure.

Chaque groupe/artiste déclare être informé et s'engage lors de la finale à suivre l'ensemble des directives à l'organisation des concerts qui leur sera communiqué par les organisateurs.

Le non-respect des directives par les membres des groupes ou par les artistes ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public sera susceptible d'entraîner l'exclusion et la disqualification des groupes/artistes participants.

Les groupes/artistes participants s'engagent formellement à ne troubler en rien l'organisation et la bonne marche de la Bourse des Jeunes Talents et à ne se livrer, par quelque moyen que ce soit, à des agissements risquant de porter un préjudice quelconque à l'ensemble du personnel organisateur.

Les groupes ou artistes désignés « Lauréat » et « Espoir » de la Bourse des Jeunes Talents acceptent d'être parrainés par la Ville de Nîmes et les partenaires<sup>1</sup> tout au long de la saison 2024.

Un programme personnalisé sera co-construit avec chacun des deux gagnants, ce qui permettra de préciser les modalités d'accompagnement de chaque partenaire et de définir les prestations à mettre en œuvre au titre de la bourse attribuée. Les groupes/artistes Lauréat et Espoir devront avoir défini avec précision leur projet, en adéquation avec les possibilités offertes par l'article 5. Ils devront fournir sous la forme d'un support rédigé leur proposition accompagnée d'un devis détaillé. Leur proposition devra être formalisée au 31 octobre 2024, au risque de perdre le bénéfice de la Bourse, compte tenu des échéances d'engagement financier contraintes pour la Ville de Nîmes.

Les groupes/artistes candidats et/ou sélectionnés déclarent être informés et acceptent ce qui suit :

- les frais de déplacement sur les lieux de concerts sont intégralement à leur charge,
- de se produire avec leur matériel musical propre

(notamment instrument de musique, amplificateur...), la Ville de Nîmes ne mettant à leur disposition que du matériel de sonorisation et d'éclairage.

Selon l'annexe 2, les groupes/artistes candidats et/ou sélectionnés déclarent être informés et ne pas s'opposer à ce que leur(s) prestation(s) scénique(s), leur image et leur œuvre soient susceptibles d'être fixée(s) et reproduite(s) à titre gracieux dans le but d'une diffusion.

Les groupes/artistes candidats déclarent être informés et ne pas s'opposer à ce que leurs noms et coordonnées soient susceptibles d'être transmis dans le cadre d'actions promotionnelles ou de partenariats engagés par la Ville de Nîmes.

Les groupes/artistes candidats s'engagent formellement à participer, gracieusement à des représentations scéniques organisées par la Ville.

Dans le cadre des concerts auxquels participent les groupes, le logo de la Ville de Nîmes dûment validé par la Ville devra figurer sur chaque affiche, tract d'information et/ou support promotionnel. Ils s'engagent également à apposer sur le CD, le logo de la Ville de Nîmes en respectant les chartes graphiques, aLes groupes/artistes candidats s'engagent formellement à participer, gracieusement à des représentations scéniques organisées par la Ville.

Dans le cadre des concerts auxquels participent les groupes, le logo de la Ville de Nîmes dûment validé par la Ville devra figurer sur chaque affiche, tract d'information et/ou support promotionnel. Ils s'engagent également à apposer sur le CD, le logo de la Ville de Nîmes en respectant les chartes graphiques, ainsi que la citation « Lauréat de la Bourse des Jeunes Talents de la Ville de Nîmes » en caractères visibles.

## ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi informatique et liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi du 20/06/2018, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux groupes/artistes participants serait constitué, chaque participant a un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Service Jeunesse de la Ville de Nîmes, responsable du traitement, pour la participation à ce dispositif.

Elles sont conservées pendant la durée du dispositif et l'année suivante et sont destinées aux agents du Service Jeunesse.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer vos différents droits (accès aux données, rectification, effacement, limitation etc...) en contactant le délégué à la protection des données par le biais de la démarche en ligne sur le site internet de la Ville, ou auprès des accueils de l'Hôtel de ville et des mairies annexes.

Les données collectées par notre service sont à destination exclusive des agents du Service Jeunesse et des partenaires<sup>1</sup> du dispositif.

Elles sont enregistrées dans notre fichier de gestion Excel et conservées pendant la durée du dispositif et l'année suivante.

*Elles peuvent être traitées dans le cadre de l'envoi de notre lettre d'information / de notre programme de manifestations / de votre inscription à / et avec votre accord ne pourront être conservées plus de 2 ans après le dernier contact émanant de votre part.*

<sup>1</sup> SACEM, « Paloma, SMAC de Nîmes Métropole », La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, RAJE Nîmes, l'association Chorus, La FEMAG, l'association Da Storm